

0DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
Arrondissement de Calais

Commission d'Enquête : - Patrick STEVENOOT Président Titulaire
- Jacques BOCKET Titulaire
- Jean-Paul DANCOISNE Titulaire
- José CARTON Suppléant

Ordonnance N° E 11000349/59

COMMUNE DE : CALAIS

« Calais Port 2015 »

**Mise en compatibilité du schéma
directeur**

du Pays du Calaisis

**Maître d'Ouvrage « Conseil Régional Nord-
Pas-de-Calais »**

**Porteur de projet « Conseil Régional Nord-
Pas-de-Calais »**

Enquête Publique

Du 13 Février 2012 au 16 mars 2012

**CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION
D'ENQUÊTE**

« Calais Port 2015 »

- la mise en compatibilité du Schéma directeur du pays du Calaisis

La conclusion de la présente enquête publique porte sur :

La présente rapport ne concerne que la Mise en Compatibilité du Schéma directeur du pays du Calais dans le cadre du projet Calais Port 2015.

**AVIS MOTIVE ET CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR
L'INTERÊT GENERAL DE L'OPERATION ET SUR LA MISE EN
COMPATIBILITE DU SCHEMA DIRECTEUR**

Le projet Calais Port 2015 présenté par la Région Nord-Pas-de-Calais qui est propriétaire depuis 2007 des ports de Boulogne et de Calais a été soumis à enquête publique du lundi 13 février 2012 au vendredi 16 mars 2012 en Mairie de Calais.

La conception générale du projet est celle que le maître d'ouvrage, selon ses prérogatives, a retenue. La commission s'est interdit de la remettre en cause mais a considéré comme faisant partie de sa mission d'analyser les composantes du projet et ses effets pour en critiquer certaines dispositions ou pour s'interroger sur d'éventuelles modifications qui pourraient être mises en œuvre sans altérer l'économie générale du projet.

La population de Calais et de ses environs a été invitée pendant cette période à se prononcer sur ce projet ambitieux et raisonnable.

Eu égard à l'importance de ce projet relevant du Code de l'Environnement et du Code de l'Urbanisme, les permanences assurées par les Commissaires enquêteurs ont rencontré le succès attendu.

Au total, la Commission a recueilli environ 97 contributions orales et écrites, ces dernières consignées et annexées dans les registres ouverts en Mairie de Calais.

Pour la présente enquête sur *la mise en compatibilité du Schéma directeur du pays du Calais*, un registre a été utilisé pour un total de 8 observations, aucune n'est relative au sujet.

Les observations faites par le public, comportant souvent plusieurs thèmes relatifs à diverses enquêtes, les membres de la commission d'enquête ont procédé, sur chacun des registres dont celui de la présente enquête, à numéroter en marge chaque observation, ont établi deux tableaux :

- *Le premier : récapitulation synthétique ;*
- *Le second récapitulation synthétique par thèmes ;*

« Calais Port 2015 »

- *la mise en compatibilité du Schéma directeur du pays du Calais*

afin de faciliter la synthèse des observations.

Les membres de la Commission d'enquête ont ensuite procédé à l'analyse des observations synthétisées, par la rédaction collective de thèmes.

12 thèmes ont été sélectionnés pour ce qui concerne la présente enquête

Il est à noter que le public a eu la difficulté de différencier les différentes enquêtes et d'affecter les observations sur tel ou tel thème alors qu'elles concernent parfois plusieurs thèmes.

La Commission d'enquête après avoir :

- ✓ Pris connaissance du projet soumis à son examen,
- ✓ Visité les lieux,
- ✓ Dressé le rapport du déroulement de l'enquête joint au présent dossier, cette enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- ✓ Interrogé et recueilli auprès de la Région Nord-Pas-de-Calais, les renseignements qui lui paraissaient nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- ✓

Nous, Commissaires enquêteurs émettons l'avis ci-joint :

- Vu l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- Vu l'entretien avec Monsieur SZMAROWSKI, Didier, Directeur des ports
- Vu la réunion d'examen conjoint avant enquête publique réunissant les observations de toutes les personnes associées qui s'est déroulée en sous-préfecture de Calais le vendredi 20 janvier 2012,
- Vu la réflexion sur le projet et ses conséquences à laquelle nous nous sommes livrés,
- Vu la régularité de la procédure appliquée aux enquêtes publiques et son bon déroulement :
- - délais d'affichage,
 - permanences,
 - publicités,
 - accueil du public.

Considérant que:

- ✓ **Considérant** que la commission d'enquête a pour mission de recueillir les observations tant écrites qu'orales du public sur le
« Calais Port 2015 »

- la mise en compatibilité du Schéma directeur du pays du Calaisis

projet soumis à l'enquête publique, de les analyser, de se prononcer sur leur recevabilité par des conclusions motivées et de donner un avis sur le sujet ; qu'elle peut aussi émettre des suggestions, faire des recommandations, appeler l'attention de l'auteur du projet sur tel ou tel point lui semblant mériter réflexion et formuler des réserves ;

- ✓ **Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et règlements applicables en la matière ; qu'en particulier, ainsi qu'indiqué dans notre rapport, un registre d'observations a été tenu à la disposition du public dans les locaux de la mairie de Calais pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux ; que douze permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie d'affichage et dans la presse ; que l'enquête n'a donné lieu à aucun incident ;

La commission constate la régularité du déroulement de l'enquête publique et l'absence d'observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.

- ✓ **Considérant** que le dossier tenu à la disposition du public, est conforme, quant à sa teneur, aux exigences du code de l'urbanisme ; que la consultation des différents documents a pu se faire dans de bonnes conditions,

La commission constate la complétude (au sens réglementaire) du dossier tenu à la disposition du public et l'absence d'observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.

- ✓ **Considérant** que les observations formulées pendant l'enquête publique, ont toutes été évaluées, analysées et prises en considération par la Commission d'enquête, en retenant parmi elles, les suggestions ou celles confortant son avis dans chaque thème d'observations.
- ✓ **Considérant** que le maître d'ouvrage a répondu aux demandes de précisions que la commission a formulées ;
- ✓ **Considérant** que les articles L146-4, L 146-6, L 146-4-1 de la loi littoral qui s'impose à la commune de Calais ont été respectés. ;
- ✓ **Considérant** que, le dossier, notamment son étude d'impact, les réponses du maître d'ouvrage et les informations recueillies

« Calais Port 2015 »

- la mise en compatibilité du Schéma directeur du pays du Calaisis

par ailleurs apportent suffisamment d'éléments pour que la commission puisse effectuer son travail ;

- ✓ **Considérant** que le projet s'inscrit dans des programmes d'action portant sur l'ensemble de la ville, mis en place progressivement et visant les objectifs suivants :
 - Répondre aux besoins de capacité liés à l'évolution prévisible des trafics ;
 - Anticiper les évolutions modales de transport intra-européen : cabotage maritime, acheminement ferroviaire... ;
 - Répondre aux innovations techniques, et en particulier à l'évolution et la taille des navires... ;
 - Garantir les conditions d'accessibilité et les capacités nautiques du port ;
 - Etre modulable sur le long terme et même au delà, afin de pouvoir s'adapter au fur et à mesure à l'évolution des trafics et aux besoins correspondants.

- ✓ **Considérant** La mise en compatibilité du Schéma directeur du pays du Calais prévoit une adaptation des règles pour permettre la réalisation du projet :

Le SCOT du pays du Calais est en cours d'élaboration en remplacement du SDAU actuel. Il couvre 63 communes réparties dans cinq inters communautés regroupées au sein du SYMPAC (syndicat mixte du Pays du Calais).

La réflexion engagée intègre le projet Calais port 2015, enjeu prioritaire et facteur de structuration et de développement pour le pays du Calais.

- ✓ **Considérant** que Le Schéma Directeur du Calais (Schéma valant SCOT), document actuellement en vigueur, est antérieur à la réflexion de l'extension du port de Calais, le projet n'y est pas inscrit. Dans le cadre de l'enquête publique du projet Calais Port 2015 une mise en compatibilité est nécessaire.

- ✓ **Considérant** que pour le mettre en compatibilité avec le projet Calais Port 2015 la Région Nord Pas de Calais propose au SYMPAC les adaptations de schéma directeur du Calais.
 - L'extension du port à vocation économique.
 - La desserte ferroviaire par l'Est.

« Calais Port 2015 »

- la mise en compatibilité du Schéma directeur du pays du Calais

- ✓ **Considérant** que la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du projet Calais Port 2015 avec le schéma Directeur s'est déroulée en sous-préfecture de Calais le vendredi 20 janvier 2012 ; qu'aucune remarque n'a été présentée sur le projet, la mise en compatibilité est considérée comme actée par les services et collectivités présents lors de la réunion.

*La commission formule un **AVIS FAVORABLE***

à la réalisation du projet de Calais Port 2015 et à la Mise en Compatibilité du Schéma directeur du pays du Calais dans le cadre du projet Calais Port 2015.

*et propose les **RESERVES** suivantes :*

Réserve n° 1 : *Avis favorable pour les travaux d 'Aménagement portuaire Calais Port 2015*

Réserve n° 2 : *Autorisation au titre du Code de l'Environnement "LOI SUR L'EAU et les milieux aquatiques" dans le dans le cadre du projet Calais Port 2015.*

Calais, le 27 avril 2012

La Commission d'Enquête

P.STEVENOOT

J.BOCKET

J.P DANCOISNE

« Calais Port 2015 »

- la mise en compatibilité du Schéma directeur du pays du Calais